

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options
de base dans l'enseignement secondaire**

A .Gt 07-03-2013

M.B. 10-04-2013

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 43, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire;

Vu la proposition du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire du 26 avril 2012;

Considérant l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 9 juillet 2012;

Considérant l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2012;

Vu le protocole de concertation du comité de négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés du 11 octobre 2012;

Vu l'avis n° 52.252/2 du Conseil d'Etat, donné le 12 novembre 2012 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 7bis, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire, après les mots « - une table de transformations d'options de base groupées liées à l'adoption de nouveaux profils de formation » est ajouté un troisième tiret, rédigé comme suit : « - une table de transformations d'options de base groupées dans l'enseignement de transition ».

Article 2. - L'annexe I^{re} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 1993 précité est modifiée comme suit :

Secteur 9. Sciences appliquées 3^e degré TTR

Les mots « Sciences informatique » et « Science informatique » sont remplacés par le mot « Informatique ».

Article 3. - L'annexe 3bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 1993 précité est modifiée comme suit :

Table de transformation d'une option de base groupée en une autre



option de base groupée

Les mots :

Au 1^{er} septembre 2012 :

9	D3TTR Informatique	<-	D3TTR Sciences informatique D3TTR Science informatique
---	--------------------	----	---

sont ajoutés après les mots :

2	D3P Electricien installateur industriel/ Electricienne installatrice industrielle	<-	D3 P Electricien installateur- monteur/ Electricienne installatrice- monteuse
---	--	----	--

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Article 5. - La ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 mars 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET